

[Tapez ici]



Laboratoire de Recherche
en Droit International,
Juridictions Internationales
et Droit Constitutionnel Comparé



Université de Carthage
Faculté des sciences juridiques, politiques et sociales de Tunis

**Laboratoire de droit international, juridictions internationales et droit
constitutionnel comparé**
en partenariat avec la Konrad Adenauer Stiftung (KAS)

Colloque international
20 et 21 octobre 2022 à Tunis (hôtel Movenpick Lac)

**GOUVERNANCE DES RESSOURCES NATURELLES
ET ORDRE ECONOMIQUE INTERNATIONAL :**
**Aspects internationaux, environnementaux
et humanitaires**

Sous la direction scientifique de :

Rafaâ BEN ACHOUR

Professeur émérite de la Faculté des sciences juridiques, politiques et sociales de Tunis- Université de Carthage
Juge à la Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples
Directeur d'honneur du Laboratoire de recherche en droit international, juridictions internationales et droit constitutionnel comparé

Hajer GUELDICH

Professeure agrégée de droit public à la Faculté des sciences juridiques politiques et sociales de Tunis- Université de Carthage
Directrice du Laboratoire de recherche en droit international, juridictions internationales et droit constitutionnel comparé
Présidente de la Commission de l'Union africaine pour le droit international (CUADI)

Mahmoud ZANI

Professeur de droit public
Membre du Laboratoire de recherche en droit international, juridictions internationales et droit constitutionnel comparé
Président du Réseau de chercheurs maghrébins pour l'abolition des armes nucléaires

[Tapez ici]



Laboratoire de Recherche
en Droit International,
Juridictions Internationales
et Droit Constitutionnel Comparé



ARGUMENTAIRE

La question des ressources naturelles¹ est un sujet de préoccupation internationale et constitue par excellence un des défis majeurs du XXI^{ème} siècle en raison des intérêts stratégiques, économiques et sécuritaires liés à l'exploitation et au contrôle de ces ressources.

Les ressources naturelles *sont* généralement classées en *deux catégories* :

- les ressources naturelles renouvelables, c'est-à-dire les sols, les eaux, la flore, la faune, les bois et forêts, les énergies renouvelables ;
- les ressources naturelles non renouvelables, c'est-à-dire les ressources minérales, notamment énergétiques (pétrole, charbon, gaz naturel), les sous-sols, les mines, les carrières.

Plus généralement, la notion de « ressource naturelle » est envisagée par de nombreux instruments de droit de l'environnement. Parmi ceux-ci, il sied de mentionner, à titre d'exemple, la Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles du 11 juillet 2003 (Convention de Maputo) ; la Convention pour la protection des ressources naturelles et de l'environnement dans la région du Pacifique sud (Convention de Nouméa) du 24 novembre 1986 ; la Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles du 15 septembre 1968 (Convention d'Alger), etc.

L'exploitation illégale et le pillage des ressources naturelles constituent un fait illicite qui engendre automatiquement la responsabilité internationale de l'État fautif ou des entreprises multinationales² impliquées et dont les activités transnationales ont largement contribué à l'instauration d'un droit transnational³ ou d'une *lex mercatoria*, dès lors qu'un réseau de relations commerciales échappe au contrôle des États. Du reste, l'accès à ces ressources peut être source de différends, voire de conflits armés ou de situations de violence, singulièrement en cas de mésentente entre États s'agissant de la gouvernance et de la répartition des ressources naturelles en violation des préceptes du droit international.

En pratique, le problème du contrôle des ressources naturelles a suscité de vifs débats au sein de l'Organisation des Nations unies (ONU) qui ont abouti à la reconnaissance du principe de la

¹ A. Shawkat, J-H. Bhuiyan, J. Razzaque, *Le droit international relatif aux ressources naturelles, l'investissement et la durabilité*, Editions Routledge, 2017, 490 p.

² M. Zani, « Le cadre juridique international applicable aux entreprises multinationales », in *L'entreprise multinationale en droit international*, Obs. ONU, 2020-1 vol.48, pp.13-33.

³ M. Virally, « Un tiers droit ? Réflexions théoriques », in *Le droit des relations économiques internationales, Etudes offertes à Berthold Goldman*, Paris, Editions LITEC, 1982 p.385. Dans ce sens, R-J. Dupuy reconnaît le développement d'un « ordre économique transnational assurant la gestion globale du capital mondial » ; Voir « Le dédoublement du monde », *R.G.D.I.P.* Tome 100/1996/2, p.318.

[Tapez ici]



Laboratoire de Recherche
en Droit International,
Juridictions Internationales
et Droit Constitutionnel Comparé



souveraineté permanente sur les ressources naturelles⁴. De ce fait, il appartient exclusivement à l'État, de manière souveraine, d'exploiter et d'utiliser toutes les richesses du sol et du sous-sol à l'intérieur des limites du territoire national, y compris les zones maritimes placées sous sa juridiction. Dans ce sens, l'article 2, alinéa 1 de la Charte des droits et devoirs économiques des États⁵ (1974) énonce que : « *Chaque État détient et exerce librement une souveraineté entière et permanente sur toutes ses richesses, ressources naturelles et activités économiques, y compris la possession et le droit de les utiliser et d'en disposer* ». De surcroît, l'alinéa 2 du même article confère à chaque État trois sortes de droits : régler les investissements étrangers dans les limites de sa juridiction nationale ; régler et surveiller les activités des sociétés transnationales ; nationaliser, exproprier, ou transférer la propriété des biens étrangers. (Avant la Charte il y a eu la déclaration des NU (Rés 1803 de 1962) sur la souveraineté permanente sur les ressources naturelles).

Le caractère coutumier du principe de la souveraineté permanente sur les ressources naturelles a été nettement mis en lumière par la Cour internationale de Justice dans l'affaire des Activités armées sur le territoire du Congo (*République démocratique du Congo c. Ouganda*). En effet, le juge de la Haye a rappelé que « *le principe de souveraineté permanente sur les ressources naturelles a été énoncé dans la résolution 1803 (XVII) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1962, puis a été développé dans la déclaration concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international (résolution 3201 (S.VI) de l'Assemblée générale, en date du 1er mai 1974), ainsi que dans la Charte des droits et devoirs économiques des États (résolution 3281 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 12 décembre 1974)* »⁶.

Pour sa part, la Commission de droit international (CDI) a abordé depuis 2002 la question des ressources naturelles partagées sous l'angle des ressources en eaux souterraines⁷. Ses travaux en la matière ont abouti à l'adoption, en 2008, du projet d'articles sur le droit des aquifères transfrontières. En vérité, la CDI ne voulut pas procéder à la codification et au développement du droit international concernant d'autres ressources naturelles, notamment le pétrole et le gaz. En effet, les délégations au sein de la Commission juridique de l'organe plénier de l'ONU (Sixième commission), à l'exemple du Mexique, avaient manifesté leur réticence à cet égard au nom du principe de la souveraineté de l'État.

⁴ G. Fischer, « La souveraineté sur les ressources naturelles », *AFDI*, 1962/8, pp. 516-528 ; I. Brownlie, « Legal Status of Natural Resources in International Law », *RCADI* 1979, pp.245-318.

⁵ *Ibid.*, « La Charte des droits et des devoirs économiques des Etats. Note de lecture », *AFDI*, 1974/20, pp. 57-77.

⁶ Activités armées sur le territoire du Congo (*République démocratique du Congo c. Ouganda*), arrêt du 19 décembre 2005 (Fond), *C.I.J. Recueil* 2005, §.244.

⁷ Voir doc. A/CN.4/551 et Add. 11 février et 9 mars 2005, troisième rapport sur les ressources naturelles partagées : les eaux souterraines transfrontières, par M. Chusei Yamada, Rapporteur spécial ; P-M, Dupuy, « La gestion concertée des ressources naturelles partagées : à propos du différend entre l'Argentine et le Brésil relatif au barrage d'Itaipu », *AFDI*, 1978/24, pp. 866-889.

[Tapez ici]



Laboratoire de Recherche
en Droit International,
Juridictions Internationales
et Droit Constitutionnel Comparé



Dans cet ordre d'idées, il convient de préciser que le droit international des ressources en eau douce⁸ constitue l'aspect le mieux développé du droit des ressources naturelles partagées, d'autant plus que les règles applicables à ce droit de nature particulière régissent le système international de l'énergie hydroélectrique.

Ce colloque international propose de réunir des universitaires, des experts, des spécialistes et des chercheurs intéressés par la question des ressources naturelles sous tous ses aspects, afin de mener une réflexion générale sur le statut juridique desdites ressources et les défis contemporains ayant trait à leur exploitation ; mais également les rapports entre les ressources naturelles, le développement durable, l'investissement et la durabilité.

Les contributions portent sur les différents aspects des ressources naturelles, qu'ils soient juridiques, économiques, politiques ou autres. Sans que cette liste ne soit exhaustive, les contributions s'inscrivent dans les trois axes ci-après :

- 1- Ressources naturelles, souveraineté et droit des peuples à disposer de leurs richesses naturelles.**
- 2- Ressources naturelles, défis environnementaux, investissement et exploitation des ressources énergétiques.**
- 3- Ressources naturelles, guerre, violations des droits de l'Homme et du droit humanitaire.**

⁸ Voir L. Boisson de Chazournes, *Fresh Water in International Law*, Oxford University Press, Second Edition, 2021, 368 p. ; B. Drobenko, J. Sohnle, « Le droit international des ressources en eau douce : solidarité contre souveraineté », *Revue juridique de l'environnement*, n°4, 2002. pp. 701-702.

[Tapez ici]



Laboratoire de Recherche
en Droit International,
Juridictions Internationales
et Droit Constitutionnel Comparé



PROGRAMME

JOUR 1 : 20 octobre 2022	
09:00-09:30 h	Accueil et inscriptions
09:30-10:00 h	Allocution de Mme Neila CHAABANE <i>Doyenne de la Faculté des sciences juridiques, politiques et sociales de Tunis- Université de Carthage</i> Allocution de M. Malte GAIER <i>Représentant résident, Konrad Adenauer Stiftung- Bureau Tunisie</i> Allocution de Mme Hajer GUELDICH <i>Professeure agrégée en droit public à la Faculté des sciences juridiques, politiques et sociales de Tunis- Université de Carthage et Directrice du Laboratoire de recherche en droit international, juridictions internationales et Droit constitutionnel comparé</i>
10:00-10:20 h	Rapport introductif M. Rafâa BEN ACHOUR , <i>Professeur émérite à l'Université de Carthage et juge à la Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples</i>
10:20-10:40 h	Pause-café et photo de Famille
10:40-13:00 h	PREMIÈRE SESSION : RESSOURCES NATURELLES, SOUVERAINETE ET DROIT DES PEUPLES A DISPOSER DE LEURS RICHESSES NATURELLES Modérateur : M. Rafaâ BEN ACHOUR
10 :40-11:00 h	« La gestion des ressources naturelles en Afrique : enjeux et objectifs pour l'Union africaine » M. Guy-Fleury NTWARI , <i>Conseiller juridique de l'Union africaine</i>
11:00-11:20 h	La souveraineté permanente des États sur leurs ressources naturelles à l'épreuve du droit international de l'environnement »

[Tapez ici]



Laboratoire de Recherche
en Droit International,
Juridictions Internationales
et Droit Constitutionnel Comparé



	M. Kevin NDJIMBA , <i>Professeur en droit public à l'Université Omar BONGO et Rapporteur général de la Commission de l'Union africaine sur le droit international (CUADI)</i>
11:20-11:40 h	« Le Conseil de sécurité face à l'exploitation illicite des ressources naturelles » M. Guillaume LE FLOCH , <i>Professeur en droit public à l'Université de Rennes</i>
11:40-12:00 h	« De la jurisprudence de la CIJ en matière de partage des ressources naturelles » Mme. Fatma RAACH , <i>Maître assistante en droit public à l'Université de Jendouba</i>
12:00-13:00 h	DÉBAT
13:00-14:00 h	PAUSE-DÉJEUNER
14:00-17:30 h	DEUXIÈME SESSION : RESSOURCES NATURELLES, DEFIS ENVIRONNEMENTAUX, INVESTISSEMENT ET EXPLOITATION DES RESSOURCES ENERGETIQUES Modératrice : Mme. Hajer GUELDICH
14:00-14:20 h	« L'écocide en droit international » M. Nabil HAJJAMI , <i>Maître de conférences en droit public, Détaché à la Direction des Affaires juridiques du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (France)</i>
14:20-14:40 h	« La gouvernance des ressources naturelles entre le paradigme du chiffre et l'éthique environnementale » Mme. Christelle BALLANDRAS-ROZET , <i>Maître de Conférences en droit public- Université Jean Moulin Lyon 3</i>
14:40-15:00 h	« Conservation des ressources halieutiques marines et pêche durable : succès et échecs du droit de la mer » Mme. Ida CARACCILOLO , <i>Juge au Tribunal international du droit de la mer</i>
15:00-15:20 h	« Le processus (BBNJ) « Biodiversity beyond national jurisdiction » : le paradoxe génétique »

[Tapez ici]



Laboratoire de Recherche
en Droit International,
Juridictions Internationales
et Droit Constitutionnel Comparé



	Mme. Kaouther DEBBECHE , <i>Maître de conférences agrégée de droit public et Directrice de l'Ecole doctorale à l'Université de Carthage</i>
15 :20- 15 :45	DÉBAT
15:45-16:00 h	PAUSE-CAFÉ
16:00-16:20 h	« Taxation internationale des ressources naturelles : quelle régulation fiscale mondiale ? » M. Messaoud SAOUDI , <i>Maître de conférences HDR en droit public, Université Jean Moulin Lyon 3</i>
16:20-16:40 h	« La transparence des investissements dans le secteur des ressources naturelles » M. Walid BEN HAMIDA , <i>Maître de Conférences en droit privé, HDR à l'Université Paris-Saclay</i>
16:40-17:00 h	« La gouvernance des ressources naturelles et le positionnement stratégique des investisseurs en Afrique » M. Roger KOUDE , <i>Professeur à l'Université catholique de Lyon et titulaire de la Chaire UNESCO « Mémoire, Cultures et Interculturalité »</i>
17:00-17 :30 h	DÉBAT
JOUR 2 : 21 octobre 2022	
09:30 – 12:30 h	TROISIÈME SESSION : RESSOURCES NATURELLES, GUERRES, VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME ET DU DROIT HUMANITAIRE Modératrice : Mme. Mouna KRAIEM
09:30-09:50 h	« Conflits sur les ressources et ressources des conflits : quelles causalités, quels modèles ? » M. Joseph MAILA , <i>Directeur du Programme Médiation et Professeur de Géopolitique et de Médiation Internationale à ESSEC Business School</i>
09:50-10:10 h	« Le droit international de l'eau et les conflits interétatiques »

[Tapez ici]



Laboratoire de Recherche
en Droit International,
Juridictions Internationales
et Droit Constitutionnel Comparé



	Mme Hajer GUELDICH , Professeure agrégée en droit public à l'Université de Carthage et Présidente de la Commission de l'Union africaine sur le droit international (CUADI)
10:10-10:30 h	« Le régime juridique applicable à l'eau en droit international humanitaire » M. Mahmoud ZANI , Professeur universitaire, Directeur du Centre de droit international et européen de Tunis (CDIE) et vice-président à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation sociale au Centre européen de recherche et de prospective politique
10:30-11:00 h	PAUSE-CAFÉ
11:00-11:20 h	« L'exploitation des ressources naturelles et les violations des droits de l'Homme : quelques remarques » M. Mohamed Amin AL MIDANI , Président du Centre Arabe pour l'Education au Droit International Humanitaire et aux Droits Humains-Strasbourg, et chargé de cours à l'Université de Strasbourg, France
11:20-11:40 h	« Guerre nucléaire et ressources naturelles » Mme. Amel EL MEJRI , Docteure en Droit public à l'Université de Carthage
11:40-12:00 h	DÉBAT
12:00-12h30 h	CLÔTURE DES TRAVAUX
12:30-14:00 h	PAUSE-DÉJEUNER